

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JANVIER 2020
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, ~~Anne REVEL-BERTRAND~~, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, ~~Sonia BONÉ~~, Martial TIREAU, ~~Anne BRINDEAU~~, ~~Elise ALGRAIN~~, Pierre-Yves FOSSEY, ~~Lydie LE RALLE~~, ~~Emmanuel GAUTHIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, Irène CROCHARD, ~~Mathieu LECOURBE~~, ~~Sylvain LAINÉ~~, ~~David LECUYER~~, ~~Chantal FARDOIT~~, ~~Cécile BONNARD~~, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

Excusés : Anne REVEL-BERTRAND ayant donné procuration à Patrick RODHAIN
Sonia BONÉ ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Cécile BONNARD ayant donné procuration à Isabelle CHARRON
Elise ALGRAIN ayant donné procuration à Laurence LEFEBURE
Claude LEFEVRE ayant donné procuration à Roger PIQUET
Eliane JOUBERT

Absents : Christine CHAMPAGNAT, Géraldine AUTRIQUE, Emmanuel GAUTHIER, Lydie LE RALLE, Mathieu LECOURBE, Chantal FARDOIT, Anne BRINDEAU et David LECUYER

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de supprimer 2 points à l'ordre du jour :

- Comptes administratifs 2019 et compte de gestion
- Budget primitif 2020 : budget annexe de l'assainissement

Et d'ajouter 1 point :

- Contrat groupe statutaire

Adopté à l'unanimité

1/ Affectation du résultat 2019 : Budget général

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2019 au budget primitif 2020 ainsi :

Affectation de résultat du compte Administratif 2019 pour le Budget 2020

Budget général

Affectation des résultats du compte Administratif 2019

Dépenses Fonctionnement	1 087	
	907,21	
Recettes Fonctionnement	1 425	
	637,38	
Excedent foctionnement de l'exercice	337	
	730,17	
Excédent fonctionnement reporté (2018)	355	
	345,53	
TOTAL EXCEDENT FONCT	693	
	075,70	
Dépenses d'investissement	446	
	789,77	
Recettes d'investissement	377	
	857,14	
déficit d'Investissement de l'exercice	-68	
	932,63	
Restes à réaliser dépenses	517	
	839,00	
Restes à réaliser recettes	225	
	745,00	
Cumul Restes à réaliser	-292	
	094,00	
Déficit investissement reporté	-152	
	972,01	
Déficit cumulé d'investissement	-221	à reporter en DI: c 001
	904,64	

Affectation résultat fonctionnement			
Couverture du déficit d'investissement cumulé		-513 998,64	Recettes Invest c 1068
Solde en excédent fonctionnement reporté		179 077,06	Recettes Fonct, c 002
Total général		-42 827,58	

Adopté à l'unanimité

2/ Budget primitif 2020 : Budget général

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2020 du budget général de la commune nouvelle.

Il indique que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 503 430,06 €.

Les dépenses se détaillent ainsi :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	433 930,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel :	489 500,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits :	85 171,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	20 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :	110 334,14 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	141 400,00 €
Chapitre 66 – Charges financières :	19 295,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	1 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	194 380,92 €

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	179 077,06 €
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses :	44 800,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	420 500,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	779 553,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	73 500,00 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	6 000,00 €

La section d'investissement serait équilibrée pour 1 324 449,64 €.

Monsieur le Maire présente les principales dépenses d'investissement :

Les dépenses se détaillent ainsi :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	40 143,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	912 697,00 €
Chapitre 16 – Emprunts :	108 830,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	20 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	20 875,00 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	221 904,64 €

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	206 345,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes :	250 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :	152 477,86 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	110 334,14 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections :	8 419,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	20 875,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions :	62 000,00 €

Adopté à l'unanimité

3/ Taux des taxes

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux des trois taxes sur les ménages pour 2020 :

- Taxe d'habitation :	8,82 % (taux figé)
- Taxe sur le foncier bâti :	6,40 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	13,51

Adopté à l'unanimité

4/ Durée d'amortissement du budget général

Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées aux opérateurs réseaux propriétaires des installations doivent être amorties afin de constater leur sortie du bilan de la commune.

La commune nouvelle de Rémalard en Perche décide à l'unanimité d'amortir toutes les dépenses retracées au compte 204 sur une durée de 15 ans.

5/ Déclassement chemin rural

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du chemin rural n°8 dit de la Coudorrière qui n'est plus affecté à un service public

Vu la demande de M. Segouin sollicitant l'achat d'une partie dudit chemin ;

Monsieur le maire propose le déclassement du chemin rural n°8 dit de la Coudorrière et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclasser le chemin rural n°8 dit de la Coudorrière et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- de lancer l'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur,
- de fixer le prix de vente à 1 €/m²,
- que tous les frais liés à la vente soient à la charge de l'acquéreur (frais de bornage, d'enquête, de publication,...)

Adopté à l'unanimité

6/ Location logement camping

Thierry LAURENS rappelle que le logement du camping situé au 2 rue de l'Huisne est mis à disposition du gardien lors de la saison du 1^{er} avril au 30 septembre.

En dehors de cette période il reste vacant.

Aussi, compte tenu des différentes demandes déjà reçues, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à louer ce bien en dehors de la période d'ouverture du camping, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 31 mars,
- de fixer le prix de location à 80 €/semaine,

Muriel BANSARD demande qu'un relevé de compteur soit réalisé à chaque location. Elle rappelle que les frais de chauffage s'élèvent à 2 000 € / an.

Thierry LAURENS met l'accent sur la notion de service. Ce logement pourrait éventuellement être loué pour des situations de dépannage ou d'urgence.

Sylvain LAINÉ demande à ce qu'il y ait tout de même des contrôles.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

7/ Elagage des arbres

Philippe LAUNAY présente les devis relatifs à l'élagage des arbres :

Entreprise	Lieu d'intervention	Montant HT	Montant TTC
TRANCHANT Morgan	Bellou sur Huisne	3 840,00 €	4 608,00 €
LAMBOU Jean-Charles	Rémalard	8 490,00 €	10 188,00 €

Après en avoir pris connaissance, il est décidé :

- d'accepter ces devis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à les signer
- d'imputer la dépense au compte 615231 « Entretien et réparations voirie » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

8/ Sécurisation des bourgs de Dorceau et Bellou sur Huisne : demande de DETR

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet Ingenierie 61 a été missionné pour une étude de sécurisation des bourgs de Dorceau et Bellou.

Il présente les estimations des travaux de sécurisation :

- RD 11 – Bellou sur Huisne : 11 729,30 € HT
- RD 920 – Dorceau : 18 955,70 € HT
- RD 10 – Dorceau : 40 094,00 € HT

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Adopté à l'unanimité

9/ Contrat groupe statutaire

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des

contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune de Rémalard en Perche peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Rémalard en Perche, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérant au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

Article unique : la Commune de Rémalard en Perche charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Rémalard en Perche en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Rémalard en Perche une ou plusieurs formules.

10/ Communications et questions diverses

- Prochain conseil : mardi 25 février, à 20 heures
- Remerciements
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été interpellé sur la présence de la crèche place du Général de Gaulle. Il indique que Laurence LEFÉBURE a effectué des recherches et d'après une décision du Conseil d'Etat « la crèche est une tradition culturelle et non culturelle et n'a pas vocation à manifestations prosélytistes »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.